



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil
d'évaluation
de l'École**

DÉLIBÉRATION 2021-02 du 24 mars 2021 relative à la mise en place de comités techniques d'évaluation.

La loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 confie au Conseil d'évaluation de l'École (CEE) une mission de mise en cohérence des évaluations des politiques publiques éducatives, d'enrichissement du débat public en faisant réaliser des évaluations et de recommandations sur les méthodologies, les outils et les résultats des évaluations du système éducatif.

Les acteurs et opérateurs d'évaluation des politiques éducatives ne manquent pas aujourd'hui. Outre les évaluations ou études évaluatives conduites, comme pour l'ensemble des politiques publiques, par l'Assemblée nationale, le Sénat, la Cour des Comptes, le Conseil d'État, France Stratégie et divers laboratoires de recherche, des acteurs internes au système scolaire consacrent une partie de leur activité à des contributions à l'évaluation de politiques et dispositifs de l'action publique éducative : inspection générale, direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, autres directions et services ministériels voire académiques. Par ailleurs, l'inscription d'actions éducatives dans des appels à projets ou dispositifs comme les programmes d'investissement d'avenir ou relevant du fonds européen pour la jeunesse implique une évaluation par les structures responsables des appels à projet. Enfin, la compétence éducative étant partagée avec les collectivités territoriales, celles-ci peuvent être amenées à commanditer des évaluations sur leurs politiques éducatives.

En évaluation des politiques publiques, l'expérience internationale et les pratiques interministérielles et parlementaires tendent à promouvoir de plus en plus clairement l'idée d'une coordination des études et des travaux empiriques, d'une mise en regard des méthodologies et des approches pluridisciplinaires afin de parvenir à des conclusions et des recommandations robustes et utiles à une action publique complexe.

Une telle mise en perspective permettrait de confronter, d'articuler et de rendre complémentaires les méthodologies des différents contributeurs à l'évaluation des politiques et dispositifs éducatifs. Elle permettrait aussi d'associer, grâce à la complémentarité des méthodologies, l'ensemble des parties prenantes et des opérateurs d'évaluation, et de produire des recommandations à destination des décideurs publics en éducation tenant compte de la complexité de l'action publique.

Dans son *étude annuelle 2020*, le Conseil d'État précise : « La crédibilité de l'évaluation, quel que soit l'opérateur choisi – laboratoire universitaire, corps d'inspection, administration publique ou partenaire privé – appelle la constitution d'une structure collective, sous une appellation ou une autre (comité de pilotage, comité scientifique, comité d'orientation, comité d'accompagnement), chargée de valider le cadrage (questions évaluatives, cahier des charges, méthodologie) et les procédures (recueil et analyse des données). [...] Ce comité de pilotage doit avoir une composition pluraliste, associant les personnes chargées de la mise en œuvre de la politique, et une dimension pluridisciplinaire, intégrant, selon l'objet étudié, des experts du domaine considéré, des statisticiens, des spécialistes des sciences sociales. »¹

Dans cette optique, le CEE souhaite enrichir sa démarche en promouvant la création de **comités techniques d'évaluation** sur les politiques publiques à fort enjeu et en participant à leur organisation.

La composition de ces comités techniques serait pluraliste, regroupant des experts, dont des universitaires et des inspecteurs généraux, des décideurs et des acteurs des politiques publiques évaluées.

Chargés, pour les travaux qu'ils conduiraient, de définir le périmètre de l'évaluation, d'établir les revues de littérature, les questions évaluatives, le cahier des charges et la méthodologie qu'ils retiendraient, ces comités s'appuieraient ensuite sur les travaux d'opérateurs d'évaluation pour établir leurs conclusions : éléments des programmes de travail des services statistiques et des inspections générales, définis par les ministres, mais aussi travaux de recherche. Dans ce dernier cas, il serait nécessaire de lancer des appels à projets de recherche sur les thématiques des comités techniques d'évaluation.

Ce type de démarche coordonnée peut notamment permettre de proposer plus régulièrement et rigoureusement des évaluations *ex ante* ainsi que des études et mesures d'impact.

¹ « Conduire et partager l'évaluation des politiques publiques », étude annuelle 2020, Conseil d'État, page 113.

Recommandation :

Chargé par la loi du 26 juillet 2019 d'évaluer en toute indépendance l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire, le Conseil d'évaluation de l'École (CEE) propose au ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports la mise en place de comités techniques d'évaluation sur des domaines ou thématiques jugés à fort enjeu. La proposition peut contenir des éléments sur la composition du comité technique d'évaluation la plus adaptée à la thématique et des grandes lignes d'organisation et de calendrier.

Instance faîtière de l'évaluation des politiques publiques d'éducation, le CEE est destinataire des bilans d'étape et du rapport final des comités techniques d'évaluation et conduit, en amont de leur diffusion publique, un échange avec la présidence et le rapporteur du comité d'évaluation. Le CEE formule un avis et d'éventuelles recommandations complémentaires à celles figurant sur ces rapports.

Chaque opérateur d'évaluation sollicité par le comité publie librement, après diffusion du rapport provisoire ou définitif d'évaluation, les travaux constitutifs de sa contribution, selon les modalités et standards propres à son activité professionnelle (publication de rapports d'inspection, d'études de services statistiques, d'articles de recherche, etc.).

L'équipe d'appui et d'expertise placée auprès du CEE participe à l'organisation des comités d'évaluation.

Dès le premier semestre de l'année 2021, le CEE recommande la mise en place de deux comités techniques d'évaluation sur les thématiques suivantes :

- L'égalité des chances
- La formation des enseignants

Chacune de ces thématiques est à fort enjeu et relativement large. Les comités techniques d'évaluation rassemblent et mettent en regard des évaluations rigoureuses et précises de dispositifs qui concourent à ces thématiques, de façon simultanée ou successive. La mise en résonance de ces différentes évaluations permet au comité d'évaluation de produire des recommandations systémiques sur des thématiques stratégiques.